



## **COMPTE RENDU CHSCT EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2012**

A la suite d'un événement grave survenu dans notre établissement le 23 Mars 2012 et sur lequel la Direction n'avait donné aucune information, l'ensemble des membres du CHSCT a demandé la tenue d'un CHSCT extraordinaire.

Celui-ci s'est tenu le Vendredi 4 Mai à 14h à la Direction Régionale en présence de Mr Sylvain MARIE, Contrôleur de la CARSAT.

L'objet de ce CHSCT visait à obtenir des informations détaillées sur l'événement du 23/03/12, examiner les mesures prises par la direction et envisager les dispositions à prendre par le CHSCT.

Deux fiches « main courantes » relatant une partie des faits et réalisées par deux agents différents ont été communiquées aux membres du CHSCT plus d'un mois après les faits. De même un récapitulatif de la chronologie des événements a été remis. Par ailleurs un courrier réalisé par cinq agents a été envoyé à la Direction. Prétextant une demande de confidentialité formulée par les agents concernés, la Direction a demandé aux membres du CHSCT de ne pas diffuser les documents qui sont en leur possession et a refusé de remettre une copie du courrier des cinq agents.

Considérant que le CHSCT devait disposer de tous les éléments lui permettant d'analyser les causes et surtout d'émettre des préconisations qui permettent de jouer son rôle de prévention des risques d'un tel événement qui a mis en péril la santé si ce n'est la vie d'un agent de notre établissement, la CGT a protesté contre ce refus de transparence.

Plus généralement, la CGT a vivement condamné la mise à l'écart du CHSCT dans cette affaire qui a été soigneusement camouflée par la Direction dans le but évident de l'empêcher de jouer pleinement son rôle. La Direction a reconnu en séance qu'elle avait omis de contacter le CHSCT prétextant qu'elle avait eu pour préoccupation première de s'occuper de la santé de l'agent qui a été hospitalisé ainsi que de déclencher les procédures d'accompagnement psychologique des agents qui ont été choqué.

De même, la CGT a protesté contre le fait que la Direction ait refusé de faire réaliser les déclarations d'accidents du travail. Le Contrôleur de la CARSAT a confirmé que ces déclarations étaient obligatoires et a indiqué qu'il confirmerait cette obligation par courrier en rappelant que la Direction s'exposait à des sanctions financières si elle ne s'exécutait pas. La Direction s'est finalement engagée en séance à faire réaliser ces déclarations.

Concernant les enseignements à tirer de cette affaire, la CGT a affirmé que si la Direction avait évidemment ses propres responsabilités à assumer, celle-ci ne pouvait ni se substituer ni se confondre avec les prérogatives et responsabilités spécifiques du CHSCT.

Le principe d'une enquête réalisée pour le CHSCT par un expert extérieur à l'établissement a été retenu. Cet apport extérieur devrait permettre de donner toutes les garanties d'une certaine neutralité quant à l'analyse des faits et d'un vrai respect des acteurs dans leur demande de confidentialité tout en donnant au CHSCT les moyens de jouer pleinement son rôle.

Le CHSCT se réunira à nouveau le 22 Mai à 14h00 pour voter la délibération mandatant l'expert et précisant le mandat qui lui sera confié.

Caen le 09 Mai 2012